

**Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences
Convention financière
2024**

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ci-après désigné « l'État »

ET

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège est situé 4 square Castan à Besançon, n° SIRET 200 053 726 00028, représenté par Madame Marie-Guite DUFAY en qualité de Présidente de la collectivité régionale

Ci-après dénommée « le Conseil Régional »

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la

formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 8 février 2024 validant le protocole pluriannuel B.F.C relatif au pacte régional d'investissement dans les compétences pour la période 2024 2027 entre l'Etat et la Région,

Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 06 mars 2024,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 15 mars 2024 autorisant la Présidente à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le prolongement des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences 2019-2023 et forts de cette expérience qui a permis tout à la fois un changement d'échelle dans la formation des personnes en recherche d'emploi au niveau national et la modernisation de l'appareil de formation, le nouveau cycle pluriannuel de financement additionnel de la formation des personnes en recherche d'emploi a vocation à concourir à l'objectif de plein emploi en :

- mettant à disposition une offre de formation adaptée aux besoins du marché du travail, qu'ils soient immédiats (métiers en tension de recrutement) ou qu'ils s'inscrivent dans une vision plus prospective (métiers d'avenir) ;
- concentrant l'effort de formation sur les personnes en recherche d'emploi prioritaires que sont :
 - o les demandeurs d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
 - o les jeunes demandeurs d'emploi, jusque bac +2 non obtenu, de moins 26 ans ;
 - o Les demandeurs d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat ;
 - o Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) traduisent ces ambitions, en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites. Ces Pactes permettent de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics cibles et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce pacte, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en mobilisant France Travail, les réseaux missions locales et Cap emploi, œuvrent en synergie pour assurer l'accès des publics aux formations qui leur sont proposées, tel que précisé en annexe 4.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit, d'une part, la nature des engagements des parties dont leurs engagements financiers et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'État au Conseil Régional.

- **La présente convention annuelle 2024 traduit quantitativement et qualitativement au niveau régional le cadre de contractualisation défini dans le protocole pluriannuel signé par l'Etat et la Région.**

Article 2 : Engagements des parties

La mise en œuvre de la présente convention doit permettre de maintenir et d'augmenter la part des publics prioritaires définis dans le protocole pluriannuel dans le total des entrées en formation, en cohérence avec leur part constatée au niveau de la Région afin de garantir un impact significatif sur ces publics.

Cela implique de définir conjointement un objectif cible en part de ces publics dans le total des entrées en formation financées par la région pour les demandeurs d'emploi en 2024, à l'appui des données 2022 précisées en annexe 1a.

Le montant total du PACTE PRIC 2024 s'élève à 126 700 000€ (Cent vingt-six millions sept cent mille euros) et permet le financement de 13 923 places de formations. La part socle de la collectivité régionale et l'additionnel de l'Etat sont définis ci-après :

2.1 Engagements du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Au titre de l'année 2024, le Conseil Régional **de Bourgogne-Franche-Comté** s'engage à :

- **garantir a minima 69 700 000 € (soixante-neuf millions sept cent mille euros) de dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de son effort propre (défini comme « socle de dépenses ») tel que défini dans le protocole pluriannuel, correspondant aux dépenses liées aux frais pédagogiques¹, aux rémunérations et aux aides à la mobilité ou aides à la garde d'enfant associées à la formation des personnes en recherche d'emploi ; aux évaluations Cléa dans le cadre des parcours DAQ, ou à l'accompagnement VAE, ou aux coûts de parcours de formation au sein des Ecole de la 2^{ème} Chance ;**
- **piloter et animer le réseau des organismes de formation, aux côtés de l'Etat et des « prescripteurs », pour atteindre les objectifs du PRIC et mettre à disposition les formations nécessaires à l'atteinte de l'objectif quantitatif, en termes en particulier d'adaptation et de qualité pédagogique, ou de délai ;**

¹ intégrant le coût de l'innovation attendu des marchés de la région pour ces publics le cas échéant

- **financer les entrées en formation du public prioritaire défini dans le protocole pluriannuel de façon à ce que les publics prioritaires représentent au minimum 80% du total des entrées en formation financées par la région, y compris au titre du financement de l'Etat apporté par la présente convention, en 2024. Ainsi, un nombre minimum de 11 138 personnes définies comme publics prioritaires dont les caractéristiques sont définies en préambule bénéficieront d'une formation PACTE PRIC au titre de l'année 2024. Eu égard à la DEFM relative aux publics prioritaires de la région Bourgogne-Franche-Comté, les cibles prévisionnelles se traduisent selon les modalités suivantes :**
 - Poursuite de la dynamique positive constatée en matière de réalisation des entrées en formation concernant les publics BRSA, BOETH, jeunes de moins de 26 ans avec bac+ 2 non obtenu
 - Rehaussement des entrées en formation pour les publics dont les réalisations B.FC sont inférieures au poids de la DEFM catégorielle. L'ambition est de tendre vers le poids de la DEFM concernant les publics suivants :
 - Demandeurs d'emploi de 26 à 54 ans sans le bac
 - Seniors de 55 ans et plus où l'effort est plus significatif

Une mobilisation particulière des prescripteurs est attendues en ce sens.

2.2 Engagements de l'État

Au titre de l'année 2024, l'État s'engage à :

- Contribuer, sous réserve de la disponibilité des crédits, au financement des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi identifiées comme ayant des besoins additionnels de qualification définis dans le protocole pluriannuel, sur les dispositifs précisés dans le protocole et en annexe de la présente convention, pour un montant maximal additionnel de 57 000 000 € (cinquante-sept millions d'euros), soit 44.98 % arrondi du montant total annuel du pacte PRIC BFC 2024).

La part entre les formations préalables et les formations qualifiantes pour les métiers identifiés est explicitée en annexe.

Ce montant se décompose tel que défini avec la région Bourgogne-Franche-Comté, comme suit :

- **55 860 000 € au titre des frais pédagogiques, de la rémunération des stagiaires et des frais de gestion associés, des évaluations Cléa dans le cadre d'un parcours DAQ, de l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Cette enveloppe financière, pourra intégrer des modules de remise à niveau sans couture. La ventilation des 55 860 000€ est fléchée comme suit :**
 - 24 423 739 € en coût complet² à titre prévisionnel, les formations préalables comprenant notamment le dispositif Amont de la qualification proposant pour chaque plateforme un parcours Cléa, le dispositif de formations linguistiques, en vue de suite de parcours qualifiant ou d'insertion directe à l'emploi ;

² intégrant le coût de l'innovation attendu des marchés de la région pour ces publics le cas échéant

- 31 436 261 € en coût complet³ à titre prévisionnel, pour les formations qualifiantes ou professionnalisantes et le cas échéant pour des accompagnements à la VAE ; qui préparent aux métiers en difficulté de recrutement ou en tension correspondant à la liste annexée à la présente convention (annexe 3) – en priorisant les formations liées aux métiers impactés par les transitions numérique ou écologique ;

Le contenu qualitatif et quantitatif des formations préalables et des formations qualifiantes est explicitée en annexe 1b.

- **570 000 € - montant plafond - au titre des actions d'initiative régionale** définies à l'annexe 2 (1% maximum de l'engagement total de l'Etat). Toutes actions envisagées devront préalablement faire l'objet d'un accord écrit de l'Etat et de la collectivité régionale. En cas de non-utilisation, une fongibilité est autorisée vers l'enveloppe dédiée à la prise en charge des frais pédagogiques, de la rémunération des stagiaires et des frais de gestion associés ;

570 000 € - montant plafond - au titre des frais de gestion (1% de l'engagement total de l'Etat). Le versement des frais de gestion est compris dans l'enveloppe globale de crédits allouée à la collectivité. Les frais de gestion couvrent les 11 ETP dédiés à la mise en œuvre du Pacte régional au sein du Conseil régional :

- 7 ETP pour le déploiement de l'animation territoriale et sectorielle
 - 2 ETP dédiés spécifiquement à la remontée des données AGORA
 - 2 ETP pour l'instruction, le suivi et le paiement des marchés de formation
- intervenir en additionnalité des dépenses propres réalisées par le Conseil régional **de Bourgogne-Franche-Comté** au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2024, déterminées conformément à l'article 3.2;
 - mobiliser les « prescripteurs » de formation, aux côtés du Conseil Régional, pour atteindre les objectifs du pacte (cf. annexe 4 signée avec France Travail, ARML et CHEOPS);

Article 3 : Modalités de versement de la dotation financière de l'Etat (crédits de paiement)

3.1: dépenses éligibles au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi

Le Pacte additionnel finance les coûts pédagogiques des formations supplémentaires ; la rémunération et les frais de gestion associés des bénéficiaires formés par le Pacte ; la rémunération bonifiée d'aide à la mobilité ou frais annexes le cas échéant. La liste des frais annexes figure en annexe de la convention.

Les coûts pédagogiques des formations collectives intègrent le financement de l'innovation demandé aux attributaires par le donneur d'ordre le cas échéant, ainsi que toute exigence ou règle de gestion introduite dans le marché favorable à la formation du nombre cible attendu par les entreprises du territoire et tenant compte des difficultés de sourcing.

³ intégrant le coût de l'innovation attendu des marchés de la région pour ces publics le cas échéant

Les dépenses éligibles font référence aux engagements 2024 listés à l'article 2.2. Le montant de la contribution financière de l'État maximum au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi correspond à la dépense additionnelle de la Région, à laquelle il conviendra d'ajouter les dépenses au titre des initiatives territoriales et des frais de gestion précisés en article 4.

Le montant de réalisation de la dépense additionnelle de la Région au titre des engagements 2024 fixée dans l'article 2.2 sera déterminée au vu des dépenses constatées aux comptes administratifs et certificats administratifs associés, liées aux entrées en formation en 2024 de personnes en recherche d'emploi et rattachées aux autorisations d'engagement 2023 (anticipation pour permettre le démarrage des actions dès le début 2024) et 2024 de la Région, desquelles seront défalquées :

- Les autres dépenses réalisées au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi pour chaque année, qui ne relèvent pas de l'effort propre du Conseil régional, à l'exclusion de celles réalisées dans le cadre de l'exécution du pacte régional d'investissement dans les compétences 2023 de la Région ;
- Les dépenses relatives à des entrées non réalisées pour causes d'abandon ou autres motifs non impérieux
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de l'effort propre du Conseil régional tel que défini à l'article 2.1 ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre des conventions financières 2019-2021 du Pacte ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de la convention financière 2022 et 2023 du Pacte, notamment les dépenses relatives aux entrées en formation 2022 et 2023 prévues dans le cadre du plan de réduction des tensions de recrutement ;
- Les dépenses constatées au titre de l'appel à projets relatif aux tiers-lieux de compétences.

3.2 Premier versement.

À la signature de la présente convention, l'État procède à une avance à la collectivité de 40 % du montant total des autorisations d'engagement au titre de sa contribution financière définie à l'article 2.2, soit 22 800 000€ (vingt-deux millions huit cent mille euros). Ce montant inclut :

- 285 000€ correspondant à 50% de l'engagement total de l'Etat au titre des actions territoriales
- 570 000 € correspondant à l'ensemble des frais de gestion.
- 21 945 000€ correspondant à 39.28% arrondi à l'inférieur de l'engagement total de l'Etat au titre des frais pédagogiques, de la rémunération des stagiaires et des frais de gestion associés, des évaluations Cléa, de l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

3.3 Deuxième versement.

A la demande de la région, au plus tard en septembre 2025, et sous réserve de la réception des pièces justificatives permettant de constater des dépenses réalisées au titre des frais pédagogiques de la rémunération des stagiaires, des aides à la mobilité et des aides à la garde d'enfant le cas échéant ; ainsi que les évaluations CléA et l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), l'Etat procède en année N+1 à un deuxième versement dans la limite de 30 % de l'engagement de l'Etat, sous réserves de l'atteinte :

- du socle de dépenses tel que défini à l'article 2.1 ;
- d'un engagement additionnel en année N associé aux entrées en formation des publics cibles supérieur ou égal à 70% du montant total des autorisations d'engagement au titre de la contribution financière de l'Etat définie à l'article 2.2 ;
- des dépenses additionnelles associées aux entrées en formation des publics cibles en année N supérieure à l'avance de 21 945 000€ versée dans le cadre des frais pédagogiques et dépenses associées (hors dépenses liées aux actions d'initiative régionale et hors frais de gestion) ;
- des données de suivi et de pilotage produites à partir d'AGORA (information agora en annexe 1c).

La somme du premier et du deuxième versement ne peut excéder 70% de la contribution additionnelle de l'Etat.

Dans le cas où, la dépense réalisée au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de l'effort propre de la région Bourgogne-Franche-Comté est inférieure à 69 700 000€ tel que défini à l'article 2.1, alors l'Etat ne procède pas au versement intermédiaire.

Dans le cas où la dépense additionnelle associée aux entrées en formation des publics cibles en année N est inférieure à l'avance de 22 800 000€, alors l'Etat ne procède pas au versement intermédiaire.

3.4 Solde de la convention

L'Etat procède au versement du solde de la collectivité au plus tard au 30 septembre 2026 sous réserve d'un bilan des entrées en formation éligibles réalisées et sur la base de l'état des dépenses inscrites dans les comptes administratifs de la Région précisées et certificats administratifs associés.

L'état des comptes administratifs et certificats associés est croisé, au titre d'un contrôle de cohérence avec les données financières visibles dans Agora (cumul des dépenses constatées pour toutes les formations terminées au titre de 2024) complétées par un certificat administratif faisant état des dépenses complémentaires hors AGORA et relevant du socle régional.

Ce bilan croisé et certifié par la région doit permettre de vérifier l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.2 au titre des frais pédagogiques, de la rémunération des stagiaires et des frais de gestion associés, des évaluations CléA, de l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

A cette dépense s'ajoutent les dépenses des actions d'initiatives régionales définies à l'annexe 2 et les frais de gestion, sur production d'un acte certifié accompagné des pièces justificatives de dépenses.

Cet état de dépenses totales certifiées permettra de constater si le total de la dépense est supérieur à la somme des versements d'ores et déjà payés à la collectivité régionale. Le cas échéant, l'Etat procède au versement du montant restant dû au titre de 2024. Dans le cas contraire, la Région rembourse le trop-perçu à l'Etat avant le 31 décembre 2026.

Le solde est égal au montant de la dépense totale constatée au titre des engagements de l'année N, et déduction faite des versements antérieurs (avance et paiements intermédiaires), dans la limite du montant prévisionnel de l'engagement de l'Etat en matière de fonds additionnel, défini en article 2.2 à hauteur de 57 000 000€. Les éventuelles dépenses de la région postérieures au 30 juin 2026 au titre des engagements 2024 ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde.

La somme de l'ensemble des versements de l'Etat à la collectivité effectués dans le cadre de la présente convention ne peut excéder la contribution financière maximum de l'Etat définie à l'article 3.2 de la présente convention.

En l'absence d'atteinte du socle de dépenses tel que défini à l'article 2.1, la Région rembourse à l'Etat l'intégralité des sommes reçues au titre de la présente convention avant le 31 décembre 2026.

Après la clôture de tous les engagements contractuels passés par la région avec les organismes de formation ayant donné lieu à des dépenses couvertes par l'Etat au titre de la présente convention, à l'occasion ou postérieurement à l'établissement du solde et au plus tard le 31 décembre 2027, la région fournit un bilan certifié par son comptable des éventuels remboursements opérés par les organismes de formation ou autres attributaires à la région postérieurement au solde de la présente convention. Ces remboursements sont rétrocédés par la région à l'Etat au plus tard le 31 mars 2029.

3.5 Cadre de vérification des dépenses pour le versement des tranches intermédiaires et du solde

L'Etat procède au versement du solde au regard :

- de la vérification de l'atteinte du socle financier de la collectivité régionale;
- du montant des engagements constatés de la collectivité au titre de la présente convention tant au niveau du socle que des crédits additionnels Etat
- du montant des dépenses constatées pour les entrées en formations éligibles au Pacte tels que défini dans le protocole pluriannuel, correspondant aux marchés de formations s'inscrivant en cohérence avec les métiers prioritaires, en tension dont les précisions sont apportées en annexe 3 de la présente convention
- des actions réalisées dans le cadre des 570 000 € consacrées aux initiatives régionales ;
- des frais de gestion à hauteur maximale de 570 000€

L'ensemble de ces éléments pourra être constaté par une double méthode : les certificats administratifs de dépenses et comptes administratifs afférents ; les données présentes dans la base de données AGORA complétées le cas échéant par des certificats administratifs complémentaires, sur la base de tableaux de bords partagés entre l'Etat et le Conseil régional.

3.6 Pièces produites par le Conseil Régional.

Pour le versement du solde et du deuxième versement visé à l'article 3.3, avant le 30 septembre 2026 le Conseil régional s'engage à certifier par le comptable public, tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses éligibles et des emplois effectués à raison de la Convention :

La Région produira :

- La production de la synthèse quantitative et qualitative des actions initiées dans le respect des engagements prévus à la présente convention ;
- Les comptes annuels certifiés attestant des dépenses réelles annuelles en conformité avec l'objet de la contractualisation PRIC BFC 2024 stipulée à l'article 2 ;
- Un état, certifié par la Région, des engagements entendus ici comme fait générateur de la dépenses, rattachables à la présente convention. Il peut s'agir des délibérations d'engagement (délibération initiale et suivantes) des crédits et les états de réservation de crédits pris au titre de la présente convention ;
- Un état, certifié du Payeur Régional, avec mandats à disposition, des montants réalisés aux comptes administratifs et financiers uniques 2024 et 2025, retraçant ainsi les dépenses relevant de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi concernés au titre du socle et au titre du Pacte 2024 ;
- Les justificatifs de dépenses effectuées au titre des actions d'initiatives régionales validées entre l'Etat et la collectivité régionale ;
- Les justificatifs de dépenses effectuées au titre des frais de gestion ;
- Un état récapitulatif certifié faisant apparaître clairement les différents postes de dépenses, assorti d'un commentaire explicatif par nature de dépenses (notamment formation, initiatives territoriales, frais de gestion) ;
- Les tableaux récapitulatifs des actions de formation professionnelle rattachés au présent Pacte pour les personnes en recherche d'emploi avec statut de stagiaires de la formation professionnelle, précisant le nombre de stagiaires, la durée des formations, l'organisme de formation, le coût de la formation ;

Article 4 : Imputation financière

Le concours financier de l'État est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - code activité 010300000622.

Article 5 : Suivi du PACTE : engagements communs de l'Etat et de la collectivité régionale

L'Etat et le Conseil régional s'engagent à réunir à *minima* trimestriellement un Comité de pilotage opérationnel régional, rattaché au Comité régional pour l'emploi, au sein du CREFOP, afin d'assurer le déploiement et le suivi des actions conduites au titre du Pacte. Ce comité de pilotage opérationnel régional, coprésidé par l'Etat et la Région, est composé des membres du Comité régional pour l'emploi et fait l'objet d'un point obligatoire à l'ordre du jour des réunions du Comité régional pour l'emploi.

Ce Comité de pilotage opérationnel régional a pour mission de :

- suivre la mise en œuvre des orientations stratégiques, définies par l'Etat et le Conseil Régional, liées à la formation des personnes en recherche d'emploi et en particulier des publics prioritaires et des métiers en tension dans le cadre défini par la présente convention ;
- suivre l'atteinte de l'objectif central d'impact et des objectifs complémentaires (*a minima* : nombre d'entrées en formation des publics prioritaires, part des formations qualifiantes / préalables et taux de parcours qualifiant suite aux formations préalables, formations qualifiantes liées aux métiers en tension définie en annexe 3) ;
- suivre le déploiement des actions conduites au titre de la présente convention ;
- proposer les mesures correctives pour assurer la conformité aux engagements indiqués dans la présente convention le cas échéant.
- alimenter la réflexion sur les achats de formation en cohérence avec l'évolution de la conjoncture

En outre, l'Etat et le Conseil régional s'engagent à déployer un cadre de gouvernance territorialisé, au niveau approprié au regard des spécificités locales, de manière à :

- favoriser la construction de parcours cohérents articulant les dispositifs de formation déployés dans le cadre du Pacte et les différents outils d'insertion professionnelle portés par l'Etat et ses opérateurs, ainsi que par les collectivités territoriales ;
- développer l'attractivité des formations proposées dans le cadre du Pacte ;
- assurer la mobilisation maximale des places de formation commandées dans le cadre du Pacte.

A cet effet, les réunions d'animation territoriale-RAT sont parfaitement adaptées pour répondre à cet engagement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la production des pièces justificatives définies à l'article 3.6 ou, le cas échéant, au terme de la mise en œuvre de la procédure de reversement telle que définie à l'article 3.4.


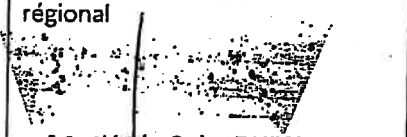

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention aux articles 3.1 et 3.2, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le *11/04* 2024

Le Préfet de la région  Franck ROBINE	Visa CBR <i>Le 5 avril 2024</i>	La Présidente du conseil régional La Présidente du Conseil régional  Marie-Guite DUFAY 
---	------------------------------------	--

Article 7 : Communication sur la participation de l'Etat

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'Etat veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient et cette dimension sera systématiquement prise en compte dans les actions de communication.

Le soutien financier de l'Etat doit être mentionné expressément et à équivalence avec celui du Conseil Régional dans toute publication et tout document de communication de sa part mentionnant l'opération, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, ainsi que sur tout document remis au bénéficiaire final (demandeur d'emploi ...). Le financement ou le co-financement de l'Etat doit être mentionné et le logo du Préfet de région ci-dessous doit apparaître expressément.



Le Conseil Régional s'engage par ailleurs à proposer aux services de la Direction régionale de l'Economie, du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté de participer à chacune des manifestations publiques organisées en lien avec les actions.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribuées en application de la présente convention sont assurés, au nom de l'Etat, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financière de l'Etat, par toute autorité qualifiée et habilitée par le préfet de région pour exercer ces contrôles.

Le Conseil Régional s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, l'Etat peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi à l'initiative de l'Etat ou sur demande écrite du Conseil Régional. Ledit avenant sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la présente convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet ou la finalité du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

Annexe 1a

Objectif cible en part de ces publics dans le total des entrées en formation financées par la région pour les personnes en recherche d'emploi en 2024

Sur la base de l'objectif d'impact proposé à hauteur de 80 % de publics cibles et d'un estimatif d'entrées en formation de 13 923 entrées, une cible de 11 138 bénéficiaires relevant du public prioritaire est visée.

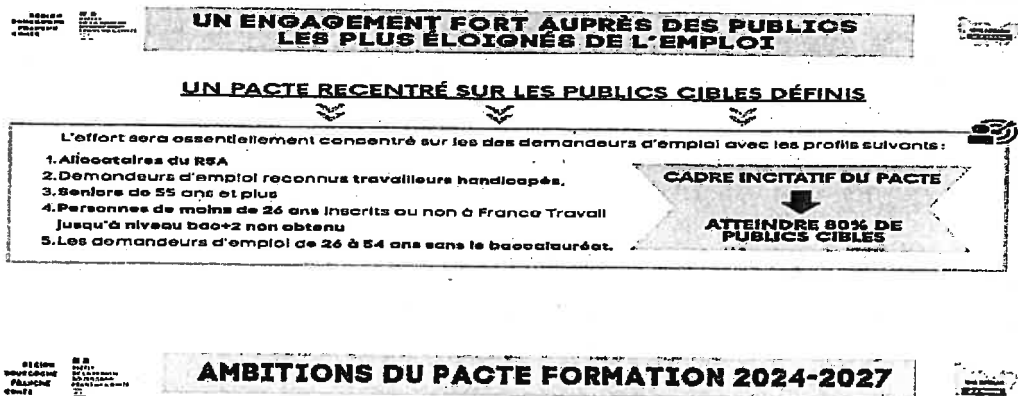
En complément des précisions apportées dans la proposition pacte BFC jointe au protocole signé entre le préfet de région et la présidente de région en date du 22 février 2024, le pacte est structuré selon les modalités suivantes :

PACTE FORMATION Année 2024		
Répartition indicative		
Type de formation	Nombre de stagiaires	dont public cible
Priorité 1 : Formations préalables Parcours préalable à l'emploi ou à la qualification.	53%	55%
Priorité 2 : Formations qui préparent à un métier Qualifiant / professionnalisant / Création reprise d'entreprise	47%	45%
TOTAL	13 923	11 138

Au regard de la DEFM, les seniors feront l'objet en 2024 d'une attention particulière, tout comme la mobilisation des DE de 26 à 54 ans sans le Bac :

Poids des publics prioritaires dans les entrées en formation :					
	Sans condition de qualification			Jeunes – de 26 ans bac + 2 non obtenu	DE 26 – 54 ans sans le bac
	BRSA	BOETH	Senior (55 et +)		
Poids DEFM	13 %	10 %	18 %	13 %	27 %
Réalisé BFC	18 %	17 %	6 %	26 %	20 %

Annexe 1b
Déclinaison du PACTE B.FC



La commande globale PRF 2024 privilégie fortement les secteurs prioritaires de la région B.F.C: Industrie, BTP, agriculture, services à la personne, transport/logistique et l'hôtellerie-restauration-tourisme. Des actions complémentaires dans les secteurs du tertiaire-numérique sont également proposées.

Conformément au SRDEII et au poids important de l'industrie dans notre région (19 % de l'emploi salarié), ce secteur représente 18,6 % du PRF 2024, et bénéficie d'un programme spécifique, afin de répondre au plus près des besoins des entreprises, dans un contexte de réindustrialisation de notre économie et d'accompagnement des sous-secteurs en mutation (tel que la filière automobile).

Le secteur de proximité, le BTP représente 18,16 % du budget prévisionnel du PRF 2024 et près de 14 % des actions. Un marché spécifique est prévu sur ce secteur, avec une priorisation des formations de niveau 3 (BEP-CAP) et une simplification de la définition en blocs de compétences/filières, pour attirer davantage de publics et s'adapter au mieux aux évolutions des métiers. La formation par la voie de l'apprentissage est en forte expansion dans ce secteur : 3 600 contrats signés en 2022 et 840 contrats de professionnalisation, en plus des 20 sessions de POEC.

La Région a maintenu son effort important en proportion, sur le domaine de l'**agriculture-forêt-espaces verts** qui atteint 11 % du volume du PRF 2024 prévisionnel. Ce secteur est également largement couvert par les autres voies de formation : plus de 8 000 jeunes en formation initiale (dont 45 % en apprentissage) ; 4 180 stagiaires financés par l'OPCO, OCAPIAT.

Le service à la personne représente 10 % du budget global, avec un fort maillage territorial sur tous les bassins d'emploi, afin de répondre aux enjeux du vieillissement de la population régionale. Il s'agit d'une forte priorité pour la Région, confirmée dans le SDREIL, s'agissant d'emplois de proximité, non délocalisables et de premier niveau de qualification, au service des publics les plus dépendants. Ce secteur est fortement pénalisé par les difficultés d'attractivité ; moins de 60 % des places de formation disponibles en 2022 ont trouvé leur public.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration rendu prioritaire en sortie du Covid, peine véritablement à sourcer. Dans un contexte de déploiement important de l'apprentissage et d'insertion directe sans qualification dans ce secteur, une offre de proximité sur les métiers de la cuisine et du service est maintenue mais limitée. Le programme régional reste au-dessus du poids de l'emploi salarié dans ce secteur en BFC soit 4 %.

Sont également intégré des modules de transition énergétique/environnementale (en déclinaison du SPASER) **et numérique** dans l'élaboration de cette nouvelle commande mais également les préoccupations d'égalité femme/homme, avec l'achat d'actions spécifiques et également de manière transversale dans les contenus de formations (ex : modules hydrogène/développement durable/chantier éco-responsable, maîtrise des outils numériques liés au métier visé, utilisation de produits d'entretien éco-labellisés, ...).

SPÉCIFICITÉS DU PACTE FORMATION 2024-2027



La Région Bourgogne-Franche-Comté affirme sa différenciation à travers les priorités inscrites au sein du PACTE, par la valorisation de ses dispositifs de formation qui ont fortement contribué au succès du précédent PRIC :

PRIORITÉ 1

PARCOURS PRÉALABLES À L'EMPLOI OU À LA QUALIFICATION

DISPOSITIF AMONT DE LA QUALIFICATION (DAQ 2.0)

- Se préparer pour accéder à une formation métier ou à l'emploi
- Travail autour des compétences sociales, coloration sectorielle, immersion en entreprises...

DISPOSITIF FORMATION LINGUISTIQUE (DFL)

- Mieux maîtriser la langue française et favoriser l'insertion professionnelle
- illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère...

LES ÉCOLES DE LA 2ÈME CHANCE (E2C)

- Construire son projet d'insertion sociale et professionnelle jusqu'à 30 ans

PRIORITÉ 2

LES FORMATIONS MÉTIERS

PROGRAMME RÉGIONAL QUALIFIANT :

- Permettre l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue
- Satisfaire les besoins en compétences des secteurs / métiers en tensions.
 - BTP, Services à la Personne, Sanitaire et social, Industrie, Agriculture...

FRAP

- Répondre rapidement aux besoins en recrutement des entreprises

ENTREPRENDRE EN BFC

- Accompagner la création/reprise d'entreprise par la formation

ABONDEMENT AUTOMATISÉ CPF

- Un levier de financement pour les formations individuelles de niveau supérieur

MAINTIEN DU DISPOSITIF D'AIDES RÉGIONALES ADOPTÉ EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ APRÈS L'EXPÉRIMENTATION MENÉE DANS LE CADRE DU PRIC 2019-2023

Dispositif en Amont de la Qualification - DAQ 2.0

SCHEMA DE PRESENTATION:

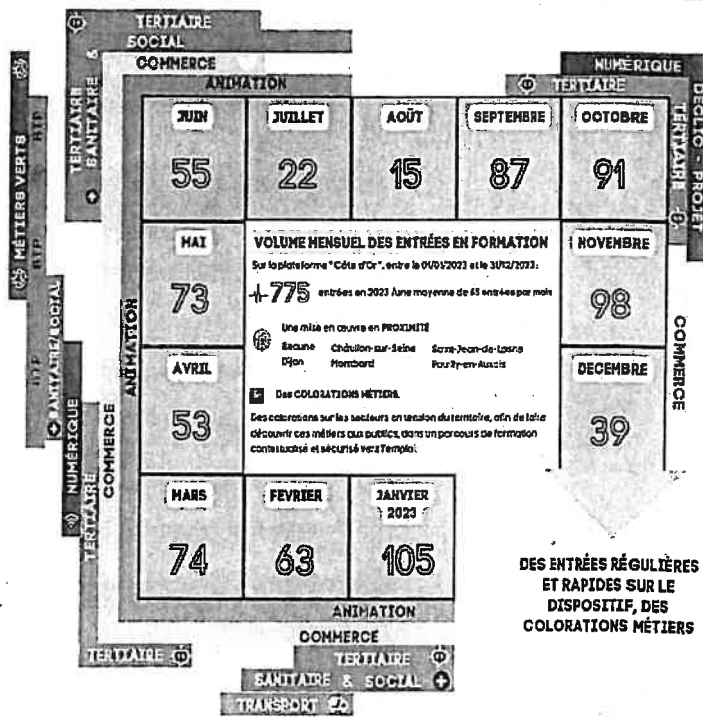
EN PARTENARIAT AVEC LES PRESCRIPTEURS ET ORIENTEURS

DEVELOPPER LE PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU BÉNÉFICIAIRE GRÂCE À L'ÉVOLUTION DE SES COMPÉTENCES.

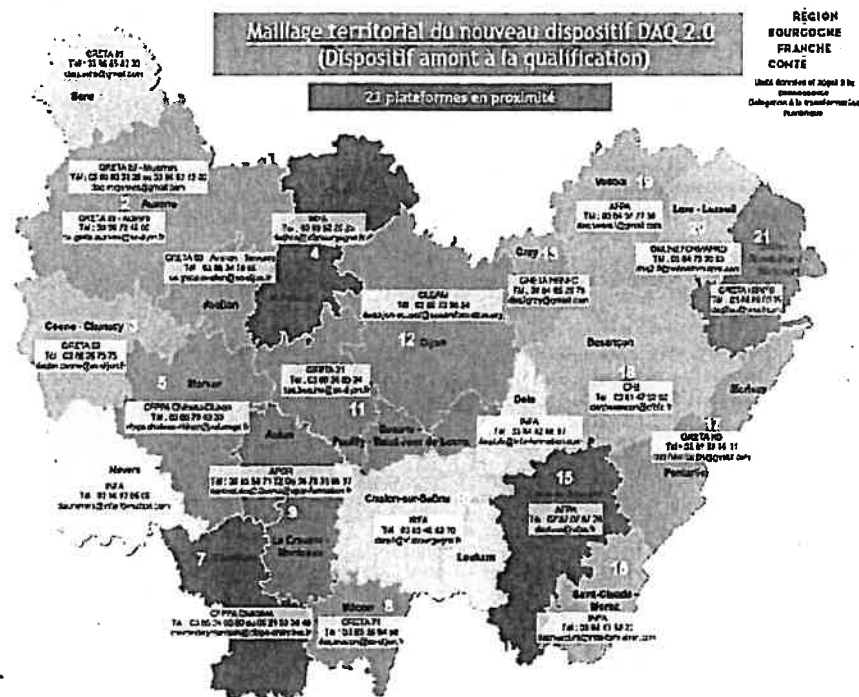


FOCUS - LE DAQ 2.0

Poursuite du DAQ 2.0 en cohérence avec la typologie des publics et les besoins de main d'œuvre recensés dans les territoires. Exemple Côte d'or :



DES ENTRÉES RÉGULIÈRES ET RAPIDES SUR LE DISPOSITIF, DES COLOMATIONS MÉTIERS



LE PROGRAMME QUALIFIANT 2024

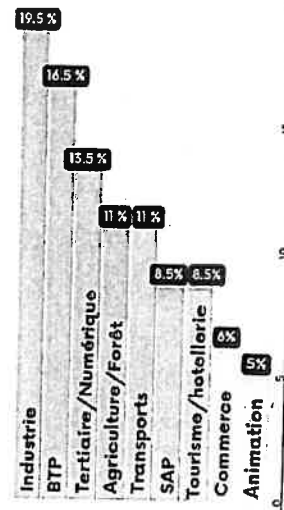


REPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS DU PRF 2024

(PRÉVISIONNEL)

417 actions
qualifiantes

- 1 Industrie, mécanique, maintenance...
- 2 BTP
- 3 Tertiaire/Numérique
- 4 Agriculture/Forêt
- 5 Transports/logistique
- 6 Services à la Personne (SAP)
- 7 Tourisme/hôtellerie-restauration
- 8 Commerce
- 9 Sports/animation



FOCUS - LE MARCHÉ PRODUCTIONS INDUSTRIELLES

Depuis le 1er janvier 2024, afin de répondre de manière réactive aux besoins de recrutement des entreprises, la Région propose une nouvelle offre de formation, dont l'initiative repose sur les entreprises, avec des parcours spécifiques adaptés aux compétences recherchées.

Une mise en place souple et rapide

- Un démarrage dans les 4/6 semaines
- Un lieu de formation au plus près de l'entreprise
- Une durée qui n'excède pas 900h (centre + entreprise)

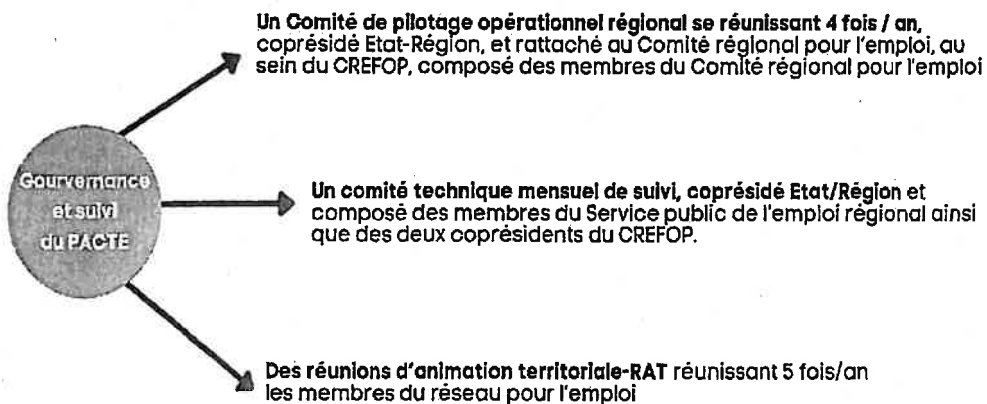
Une démarche sécurisée

- Financement intégral des coûts de formation par la Région-Bourgogne-Franche-Comté.
- Prise en charge de la rémunération des stagiaires pendant la formation par la Région et/ou France Travail

Des contenus conçus sur mesure

- Un parcours adapté aux besoins de l'entreprise mais qui comprendra à minima :
- La validation d'une certification totale ou partielle de niveau 3 (BEP/CAP)
 - Un module spécifique lié aux compétences nécessaires à l'entreprise
 - Une période en alternance dans l'entreprise
 - Un module FLE spécifique (Français Langue Etrangère) si besoin de maximum 90h

UNE GOUVERNANCE QUADRIpartite AU SEIN DU CREFOP



CLAUSe DE REVOYURE PRÉVU EN 2025

Annexe 1c
AGORA

Le SI du Conseil Régional doit définitivement être accroché au SI CPF Agora, dans le cadre des obligations portées par l'article 81 de la loi du 8 août 2016, l'ensemble des informations relatives aux formations financées par la Région doivent régulièrement être transmises à celui-ci, conformément aux obligations portées par les décrets n° 2017-772 du 4 mai 2017, n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 et de l'arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation ».

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations, l'Etat prend en compte deux types de conditions : d'une part, l'utilisation de l'ensemble des webservices mis à disposition et d'autre part, le périmètre des actions de formation exigées.

Le Conseil Régional satisfera à ses obligations :

- Quand son système d'information aura effectué, régulièrement et en masse, de la transmission d'informations au moyen des méthodes de gestion suivantes des dossiers de formation d'un titulaire :
 1. Créer un dossier de formation d'un titulaire
 2. Valider un dossier de formation d'un titulaire
 3. Entrée en formation
 4. Sortie en formation
 5. Clôture d'un dossier de formation
 6. Réingénierie Financière
 7. Rechercher les dossiers de formation d'un titulaire
 8. Rechercher un dossier de formation par identifiant de dossier
- Quand ses données transmises correspondront à l'ensemble du périmètre des dossiers de formation des personnes sans emploi financées par la région. Les données seront complètes et de qualité, y compris sur le champ des formations sanitaires et sociales, au regard des informations précisées dans le dictionnaire de données publié dans l'arrêté susnommé.
- Quand les données de financement seront transmises le plus tôt possible aussi bien à l'engagement qu'à la constatation.

Annexe 2
Actions d'initiatives régionales

Le financement d'actions d'initiative régionales vise à concourir à l'atteinte de l'objectif de part des publics prioritaires dans le total des entrées en formation et à l'ambition du nombre minimum d'entrées en formation de ces publics prioritaires, contractualisée dans la présente convention (article 2.1).

Ces actions peuvent financer :

- des améliorations dans la lisibilité des formations diffusées dans le catalogue visible des conseillers en évolution professionnelle sur OUIFORM, France Travail ou visible des demandeurs d'emploi sur le site de la région et sur www.pole-emploi.fr/formations
- des améliorations financées aux organismes de formation en cas d'absence dans les marchés le cas échéant, pour indiquer le nombre estimatif de places disponibles au démarrage et au fil des inscriptions fermes et faire retour sur la présence des inscrits aux réunions d'information, ou encore sur leur réussite aux vérifications de pré-requis le cas échéant ;
- des recrutements pour renforcer les actions de sourcing de droit commun réalisées par le réseau France Travail vers les publics prioritaires ou les entreprises bénéficiaires des sorties de formation.

1- Le montant plafond du PRIC consacré aux actions d'initiatives régionales s'élève à 570 000€.

2- Descriptif des actions, de leur budget et des indicateurs de réalisation

L'enveloppe financière sera mobilisée en cours d'année après concertation dans le cadre du pilotage du PRIC et sur validation par l'Etat du contenu de l'action et du montant financier.

Des premiers engagements concourant à mailler le PACTE PRIC au protocole de préfiguration B.F.C pour le déploiement de la loi pour le plein emploi, sont fléchés sur :

- des actions menées par EMFOR visant :
 - o le déploiement de l'offre de formation, la lisibilité des catalogues, l'information et la formation des partenaires de la formation
 - o le déploiement de l'application relative à la « Toile de l'offre » concourant à mobiliser les « publics dits invisibles ». Ce chantier permettra d'outiller le réseau des acteurs pour l'emploi afin de visualiser les publics cibles et les ressources disponibles afin de favoriser les prescriptions de formation

L'estimation financière pour ces deux actions est de 150 000 €.

- L'adaptation du système d'information de gestion de la formation professionnelle de la Région permettant de poursuivre en 2024 le déploiement du Hub AGORA. Le Hub AGORA facilite les échanges sur les positionnements entre les prescripteurs et la Région et permet à la Région une meilleure visibilité sur le sourcing. Estimation financière : 50 000 €.

En cas de non-utilisation du montant plafond dédié aux initiatives territoriales, la fongibilité du forfait est autorisée vers les achats de formation.

Annexe 3

Liste des métiers en tension au titre du Pacte régional d'investissement dans les compétences

Métiers en tension validé par le CREFOP BFC en date du 24 novembre 2023			
Domaine professionnel	Code ROME	Métiers ROME	Familles professionnelles (Dares)
Agriculture, marine, pêche	A1401	Aide agricole de production fruitière ou viticole	Viticulteurs, arboriculteurs salariés
	A1402	Aide agricole de production légumière ou végétale	Maraîchers, horticulteurs salariés
	A1403	Aide d'élevage agricole et aquacole	Éleveurs salariés
	A1405	Arboriculture et viticulture	Viticulteurs, arboriculteurs salariés
	A1201	Bûcheronnage et élagage	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers
	A1101	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Conducteurs d'engins agricoles ou forestiers
	A1301	Conseil et assistance technique en agriculture	Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture
	A1301	Conseil et assistance technique en agriculture	Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles
	A1302	Contrôle et diagnostic technique en agriculture	Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture
	A1302	Contrôle et diagnostic technique en agriculture	Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles
	A1407	Élevage bovin ou équin	Éleveurs salariés
	A1409	Élevage de lapins et volailles	Éleveurs salariés
	A1410	Élevage ovin ou caprin	Éleveurs salariés
	A1411	Élevage porcin	Éleveurs salariés
	A1202	Entretien des espaces naturels	Jardiniers salariés
	A1203	Entretien des espaces verts	Jardiniers salariés
	A1414	Horticulture et maraîchage	Maraîchers, horticulteurs salariés
	A1303	Ingénierie en agriculture et environnement naturel	Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles
	A1416	Polyculture, élevage	Agriculteurs salariés
	A1416	Polyculture, élevage	Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles
	A1204	Protection du patrimoine naturel	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers
	A1205	Sylviculture	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers
	Banque et assurances	C1201	Accueil et services bancaires
C1201		Accueil et services bancaires	Techniciens de la banque
C1102		Conseil clientèle en assurances	Techniciens des assurances
C1206		Gestion de clientèle bancaire	Employés de la banque et des assurances
C1206		Gestion de clientèle bancaire	Techniciens de la banque
C1109		Rédaction et gestion en assurances	Employés de la banque et des assurances
C1109		Rédaction et gestion en assurances	Techniciens des assurances
Bâtiment, travaux publics	F1601	Application et décoration en plâtre, stuc et staff	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
	F1601	Application et décoration en plâtre, stuc et staff	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
	F1101	Architecture du BTP	Architectes

F1301	Conduite de grue	Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics
F1201	Conduite de travaux du BTP	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)
F1201	Conduite de travaux du BTP	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
F1302	Conduite d'engins de terrassement et de carrière	Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics
F1702	Construction de routes et voies	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1702	Construction de routes et voies	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1701	Construction en béton	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1701	Construction en béton	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1103	Contrôle et diagnostic technique du bâtiment	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
F1103	Contrôle et diagnostic technique du bâtiment	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics
F1104	Dessin BTP	Dessinateurs en bâtiment et en travaux publics
F1202	Direction de chantier du BTP	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)
F1202	Direction de chantier du BTP	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
F1203	Direction et ingénierie d'exploitation de gisements et de carrières	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
I1101	Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
F1602	Électricité bâtiment	Électriciens du bâtiment
F1602	Électricité bâtiment	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
F1105	Études géologiques	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
F1105	Études géologiques	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics
F1401	Extraction liquide et gazeuse	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton de l'extraction
F1401	Extraction liquide et gazeuse	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1402	Extraction solide	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton de l'extraction
F1402	Extraction solide	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1106	Ingénierie et études du BTP	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
F1106	Ingénierie et études du BTP	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics
F1603	Installation d'équipements sanitaires et thermiques	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
F1603	Installation d'équipements sanitaires et thermiques	Plombiers, chauffagistes
I1502	Intervention en milieu subaquatique	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton de l'extraction

I1502	Intervention en milieu subaquatique	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1703	Maçonnerie	Maçons
F1703	Maçonnerie	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
N1104	Manceuvre et conduite d'engins lourds de manutention	Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics
F1107	Mesures topographiques	Géomètres
F1108	Métré de la construction	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
F1108	Métré de la construction	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics
F1604	Montage d'agencements	Menuisiers et ouvriers de l'agencement et de l'isolation
F1604	Montage d'agencements	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
F1605	Montage de réseaux électriques et télécoms	Électriciens du bâtiment
F1605	Montage de réseaux électriques et télécoms	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
F1501	Montage de structures et de charpentes bois	Charpentiers (bois)
F1501	Montage de structures et de charpentes bois	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
F1502	Montage de structures métalliques	Charpentiers (métal)
F1502	Montage de structures métalliques	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
F1606	Peinture en bâtiment	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
F1606	Peinture en bâtiment	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
F1705	Pose de canalisations	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton de l'extraction
F1705	Pose de canalisations	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1607	Pose de fermetures menuisées	Menuisiers et ouvriers de l'agencement et de l'isolation
F1607	Pose de fermetures menuisées	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
F1608	Pose de revêtements rigides	Maçons
F1608	Pose de revêtements rigides	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
F1609	Pose de revêtements souples	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
F1609	Pose de revêtements souples	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
F1610	Pose et restauration de couvertures	Couvreurs
F1610	Pose et restauration de couvertures	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
F1704	Préparation du gros œuvre et des travaux publics	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton de l'extraction
F1503	Réalisation - installation d'ossatures bois	Charpentiers (bois)
F1503	Réalisation - installation d'ossatures bois	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
H2206	Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	Menuisiers et ouvriers de l'agencement et de l'isolation
H2206	Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
F1611	Réalisation et restauration de façades	Maçons
F1611	Réalisation et restauration de façades	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
F1204	Sécurité et protection santé du BTP	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
F1204	Sécurité et protection santé du BTP	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics

	F1612	Taille et décoration de pierres	Professionnels du travail de la pierre et des matériaux associés	
	F1613	Travaux d'étanchéité et d'isolation	Maçons	
	F1613	Travaux d'étanchéité et d'isolation	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	
Commerce	M1101	Achats	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	
	M1101	Achats	Professions intermédiaires commerciales	
	D1501	Animation de vente	Employés de libre service	
	C1501	Gérance immobilière	Agents immobiliers, syndics	
	D1301	Management de magasin de détail	Cadres des magasins	
	D1509	Management de département en grande distribution	Cadres des magasins	
	D1406	Management en force de vente	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	
	H1102	Management et ingénierie d'affaires	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux	
	D1502	Management/gestion de rayon produits alimentaires	Maîtrise des magasins	
	M1705	Marketing	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	
	D1507	Mise en rayon libre-service	Employés de libre service	
	D1403	Relation commerciale auprès de particuliers	Représentants auprès des particuliers	
	D1402	Relation commerciale grands comptes et entreprises	Attachés commerciaux	
	D1407	Relation technico-commerciale	Attachés commerciaux	
	D1407	Relation technico-commerciale	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux	
	D1408	Téléconseil et télévente	Télévendeurs	
	D1209	Vente de végétaux	Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels	
	D1211	Vente en articles de sport et loisirs	Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels	
	Communication, information, art et spectacle	L1204	Arts du cirque et arts visuels	Artistes (musique, danse, spectacles)
		L1201	Danse	Artistes (musique, danse, spectacles)
L1503		Décor et accessoires spectacle	Professionnels des spectacles	
L1504		Éclairage spectacle	Professionnels des spectacles	
L1505		Image cinématographique et télévisuelle	Professionnels des spectacles	
L1506		Machinerie spectacle	Professionnels des spectacles	
L1508		Prise de son et sonorisation	Professionnels des spectacles	
L1302		Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel	Professionnels des spectacles	
L1303		Promotion d'artistes et de spectacles	Cadres de la communication	
E1205		Réalisation de contenus multimédias	Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle	
L1509		Régie générale	Professionnels des spectacles	
E1108		Traduction, interprétariat	Interprètes	
Électricité, électronique	H2601	Bobinage électrique	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	
	H2601	Bobinage électrique	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	
	H2602	Câblage électrique et électromécanique	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	
	H2602	Câblage électrique et électromécanique	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	

	H2603	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
	H2603	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique
	H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique	Techniciens en électricité et en électronique
	H2605	Montage et câblage électronique	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
	H2605	Montage et câblage électronique	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique
Enseignement, formation	K2107	Enseignement général du second degré	Professeurs du secondaire
	K2110	Formation en conduite de véhicules	Formateurs
	K2111	Formation professionnelle	Formateurs
Études et recherche	H1206	Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie)
Gestion, administration des entreprises	M1604	Assistanat de direction	Secrétaires de direction
	M1202	Audit et contrôle comptables et financiers	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)
	M1203	Comptabilité	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)
	M1203	Comptabilité	Techniciens des services comptables et financiers
	M1401	Conduite d'enquêtes	Agents administratifs divers
	K2101	Conseil en formation	Cadres des ressources humaines et du recrutement
	K2102	Coordination pédagogique	Cadres des ressources humaines et du recrutement
	K1903	Défense et conseil juridique	Juristes
	M1205	Direction administrative et financière	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)
	M1403	Études et prospectives socio-économiques	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)
	M1206	Management de groupe ou de service comptable	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)
Hôtellerie, restauration, alimentation	H2101	Abattage et découpe des viandes	Bouchers
	G1401	Assistance de direction d'hôtel-restaurant	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration
	D1101	Boucherie	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)
	D1101	Boucherie	Bouchers
	D1102	Boulangerie - viennoiserie	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)
	D1102	Boulangerie - viennoiserie	Boulangers, pâtisseries
	G1801	Café, bar brasserie	Serveurs de cafés restaurants
	D1103	Charcuterie - traiteur	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)
	D1103	Charcuterie - traiteur	Charcutiers, traiteurs
	G1604	Fabrication de crêpes ou pizzas	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
	G1404	Management d'établissement de restauration collective	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration
	G1402	Management d'hôtel-restaurant	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration
	G1601	Management du personnel de cuisine	Chefs cuisiniers
	G1503	Management du personnel d'étage	Maîtrise de l'hôtellerie
	G1802	Management du service en restauration	Maîtres d'hôtel

	D1104	Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)
	D1104	Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie	Boulangers, pâtisseries
	G1602	Personnel de cuisine	Cuisiniers
	G1501	Personnel d'étage	Employés de l'hôtellerie
	G1502	Personnel polyvalent d'hôtellerie	Employés de l'hôtellerie
	G1603	Personnel polyvalent en restauration	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
	G1605	Plonge en restauration	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
	G1703	Réception en hôtellerie	Employés de l'hôtellerie
	G1803	Service en restauration	Serveurs de cafés restaurants
	G1804	Sommellerie	Maîtres d'hôtel
Industries de process	H2101	Abattage et découpe des viandes	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
	H3301	Conduite d'équipement de conditionnement	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
	H3301	Conduite d'équipement de conditionnement	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
	H3201	Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs	Autres ouvriers qualifiés des industries chimiques et plastiques
	H3201	Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs	Ouvriers non qualifiés des industries chimiques et plastiques
	H2102	Conduite d'équipement de production alimentaire	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
	H2102	Conduite d'équipement de production alimentaire	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
	H2301	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique	Autres ouvriers qualifiés des industries chimiques et plastiques
	H2301	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique	Ouvriers non qualifiés des industries chimiques et plastiques
	H2801	Conduite d'équipement de transformation du verre	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie
	H2802	Conduite d'installation de production de matériaux de construction	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie
	H2907	Conduite d'installation de production des métaux	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie
	H2907	Conduite d'installation de production des métaux	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction
	H2504	Encadrement d'équipe en industrie de transformation	Agents de maîtrise et assimilés des industries de process
	A1412	Fabrication et affinage de fromages	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
	A1412	Fabrication et affinage de fromages	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
	A1413	Fermentation de boissons alcoolisées	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
	A1413	Fermentation de boissons alcoolisées	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
	H1210	Intervention technique en études, recherche et développement	Techniciens des industries de process

	H1505	Intervention technique en formulation et analyse sensorielle	Techniciens des industries de process
	H1503	Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle	Agents qualifiés de laboratoire
	H1503	Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle	Techniciens des industries de process
	H3302	Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
	H2804	Pilotage de centrale à béton prêt à l'emploi, ciment, enrobés et granulats	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation
	H2701	Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation
	F1706	Préfabrication en béton industriel	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie
	F1706	Préfabrication en béton industriel	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction
	H3202	Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs	Autres ouvriers qualifiés des industries chimiques et plastiques
	H3202	Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs	Techniciens des industries de process
Informatique et télécommunications	M1801	Administration de systèmes d'information	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
	M1801	Administration de systèmes d'information	Techniciens de production, d'exploitation, d'installation, et de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
	M1803	Direction des systèmes d'information	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
	M1804	Études et développement de réseaux de télécoms	Ingénieurs et cadres des télécommunications
	M1805	Études et développement informatique	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
	M1805	Études et développement informatique	Techniciens d'étude et de développement en informatique
	M1806	Expertise et support technique en systèmes d'information	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
	M1807	Exploitation de systèmes de communication et de commandement	Ingénieurs et cadres des télécommunications
	I1401	Maintenance informatique et bureautique	Techniciens de production, d'exploitation, d'installation, et de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
	M1810	Production et exploitation de systèmes d'information	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
	M1810	Production et exploitation de systèmes d'information	Techniciens de production, d'exploitation, d'installation, et de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
Ingénieurs et cadres de l'industrie	H1101	Assistance et support technique client	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement
	I1102	Management et ingénierie de maintenance industrielle	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement

	H2502	Management et Ingénierie de production	Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production
	H1401	Management et ingénierie gestion industrielle et logistique	Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité
	H1302	Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- Industriels	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement
	H1402	Management et ingénierie méthodes et industrialisation	Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité
	H1502	Management et ingénierie qualité industrielle	Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité
Maintenance	H1101	Assistance et support technique client	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement
	I1302	Installation et maintenance d'automatismes	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement
	I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	I1305	Installation et maintenance électronique	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	I1306	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	H1208	Intervention technique en études et conception en automatisme	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	H1303	Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	I1603	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles	Mécaniciens et électroniciens de véhicules
	I1603	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	I1203	Maintenance des bâtiments et des locaux	Agents de maîtrise en entretien
	I1203	Maintenance des bâtiments et des locaux	Ouvriers qualifiés polyvalents d'entretien du bâtiment
	I1308	Maintenance d'installation de chauffage	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	I1309	Maintenance électrique	Ouvriers qualifiés de la maintenance en électricité et électronique
	I1309	Maintenance électrique	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	I1310	Maintenance mécanique industrielle	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique
	I1310	Maintenance mécanique industrielle	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	I1604	Mécanique automobile	Mécaniciens et électroniciens de véhicules
	I1604	Mécanique automobile	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
	Matériaux souples, bois, industries graphiques	I1402	Réparation de biens électrodomestiques
I1606		Réparation de carrosserie	Carrossiers automobiles
I1607		Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance de l'environnement
H2401		Assemblage - montage d'articles en cuirs, peaux	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir
H2401		Assemblage - montage d'articles en cuirs, peaux	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir
	H2201	Assemblage d'ouvrages en bois	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement

	H2201	Assemblage d'ouvrages en bois	Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
	H2202	Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
	H2202	Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois	Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
	H2409	Coupe cuir, textile et matériaux souples	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir
	H2409	Coupe cuir, textile et matériaux souples	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir
	E1304	Façonnage et routage	Ouvriers qualifiés de l'impression et du façonnage des industries graphiques
	H2205	Première transformation de bois d'œuvre	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
	H2205	Première transformation de bois d'œuvre	Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
Mécanique, travail des métaux	H2901	Ajustement et montage de fabrication	Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique
	H2901	Ajustement et montage de fabrication	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
	H2902	Chaudronnerie - tôlerie	Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons
	H2902	Chaudronnerie - tôlerie	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
	H1203	Conception et dessin produits mécaniques	Dessinateurs en mécanique et travail des métaux
	H2904	Conduite d'équipement de déformation des métaux	Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons
	H2904	Conduite d'équipement de déformation des métaux	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
	H2905	Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
	H2905	Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
	H2903	Conduite d'équipement d'usinage	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
	H2903	Conduite d'équipement d'usinage	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
	H2906	Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
	H2906	Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
	H3203	Fabrication de pièces en matériaux composites	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
	H3203	Fabrication de pièces en matériaux composites	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
	H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux	Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique
	H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux	Techniciens en mécanique et travail des métaux
	I1603	Maintenance d'engins de chantier, lavage, manutention et de machines agricoles	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
	I1604	Mécanique automobile	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
	H2909	Montage-assemblage mécanique	Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique
H2909	Montage-assemblage mécanique	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	
H3404	Peinture industrielle	Agents qualifiés de traitement thermique et de	

		surface	
H3404	Peinture industrielle	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	
H2503	Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique	Agents de maîtrise et assimilés en fabrication mécanique	
H2911	Réalisation de structures métalliques	Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons	
H2914	Réalisation et montage en tuyauterie	Tuyauteurs	
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Agents de maîtrise et assimilés en fabrication mécanique	
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Régleurs	
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Techniciens en mécanique et travail des métaux	
I1606	Réparation de carrosserie	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	
H2913	Soudage manuel	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	
H2913	Soudage manuel	Soudeurs	
Santé, action sociale, culturelle et sportive	K1101	Accompagnement et médiation familiale	Professionnels de l'action sociale
	K1301	Accompagnement médicosocial	Aides-soignants
	K1201	Action sociale	Professionnels de l'action sociale
	J1304	Aide en puériculture	Aides-soignants
	G1202	Animation d'activités culturelles ou ludiques	Professionnels de l'animation socioculturelle
	G1203	Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents	Professionnels de l'animation socioculturelle
	J1303	Assistance médico-technique	Aides-soignants
	J1401	Audioprothèses	Spécialistes de l'appareillage médical
	K1801	Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle	Professionnels de l'orientation
	J1502	Coordination de services médicaux ou paramédicaux	Infirmiers
	J1402	Diététique	Autres professionnels para-médicaux
	K1202	Éducation de jeunes enfants	Educateurs spécialisés
	G1204	Éducation en activités sportives	Sportifs et animateurs sportifs
	K1203	Encadrement technique en insertion professionnelle	Educateurs spécialisés
	J1403	Ergothérapie	Autres professionnels para-médicaux
	J1306	Imagerie médicale	Techniciens médicaux et préparateurs
	K1207	Intervention socioéducative	Educateurs spécialisés
	J1404	Kinésithérapie	Autres professionnels para-médicaux
	J1102	Médecine généraliste et spécialisée	Médecins
	J1405	Optique - lunetterie	Spécialistes de l'appareillage médical
	K2112	Orientation scolaire et professionnelle	Professionnels de l'orientation
	J1406	Orthophonie	Autres professionnels para-médicaux
	J1407	Orthoptique	Autres professionnels para-médicaux
	J1202	Pharmacie	Pharmaciens
	J1307	Préparation en pharmacie	Techniciens médicaux et préparateurs
	J1410	Prothèses dentales	Spécialistes de l'appareillage médical
	K1104	Psychologie	Psychologues, psychothérapeutes
	J1412	Rééducation en psychomotricité	Autres professionnels para-médicaux
	J1501	Soins d'hygiène, de confort du patient	Aides-soignants
	J1506	Soins infirmiers généralistes	Infirmiers

	J1503	Soins infirmiers spécialisés en anesthésie	Infirmiers
	J1504	Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire	Infirmiers
	J1505	Soins infirmiers spécialisés en prévention	Infirmiers
	J1507	Soins infirmiers spécialisés en puériculture	Infirmiers
Services aux particuliers et aux collectivités	K1302	Assistance auprès d'adultes	Aides à domicile et aides ménagères
	K1303	Assistance auprès d'enfants	Assistantes maternelles
	D1202	Coiffure	Coiffeurs, esthéticiens
	K2601	Conduite d'opérations funéraires	Employés des services divers
	K2602	Conseil en services funéraires	Employés des services divers
	K1305	Intervention sociale et familiale	Aides à domicile et aides ménagères
	K2202	Lavage de vitres	Agents d'entretien de locaux
	K2502	Management de sécurité privée	Agents de sécurité et de surveillance
	K2203	Management et inspection en propreté de locaux	Agents d'entretien de locaux
	K2204	Nettoyage de locaux	Agents d'entretien de locaux
	J1301	Personnel polyvalent des services hospitaliers	Agents de services hospitaliers
	K2503	Sécurité et surveillance privées	Agents de sécurité et de surveillance
	K1304	Services domestiques	Employés de maison et personnels de ménage
	D1208	Soins esthétiques et corporels	Coiffeurs, esthéticiens
Transports, logistique et tourisme	N1201	Affrètement transport	Agents administratifs des transports
	N1301	Conception et organisation de la chaîne logistique	Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et l'ordonnancement
	N1301	Conception et organisation de la chaîne logistique	Responsables logistiques (non cadres)
	N4101	Conduite de transport de marchandises sur longue distance	Conducteurs routiers
	N4102	Conduite de transport de particuliers	Conducteurs de véhicules légers
	N4103	Conduite de transport en commun sur route	Conducteurs de transport en commun sur route
	J1305	Conduite de véhicules sanitaires	Conducteurs de véhicules légers
	N1101	Conduite d'engins de déplacement des charges	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires
	N1101	Conduite d'engins de déplacement des charges	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention
	N4105	Conduite et livraison par tournées sur courte distance	Conducteurs et livreurs sur courte distance
	N4104	Courses et livraisons express	Conducteurs et livreurs sur courte distance
	N1102	Déménagement	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention
	N4203	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises	Cadres des transports
	N4203	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises	Responsables logistiques (non cadres)
	N4203	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises	Techniciens des transports et du tourisme
	N4204	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes	Cadres des transports
	N4204	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes	Responsables logistiques (non cadres)
	N4204	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes	Techniciens des transports et du tourisme

	H1403	Intervention technique en gestion industrielle et logistique	Responsables logistiques (non cadres)
	N1103	Magasinage et préparation de commandes	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires
	N1103	Magasinage et préparation de commandes	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention
	N1103	Magasinage et préparation de commandes	Responsables magasinage

Liste complémentaire des métiers en tension identifiée par l'opérateur France Travail :

Code ROME	Métiers ROME
A1404	Aquaculture
A1501	Aide aux soins animaux
C1107	Indemnisations en assurances
C1205	Conseiller / Conseillère en gestion de patrimoine
C1502	Gestion locative immobilière
C1503	Management de projet immobilier
C1504	Conseiller / Conseillère immobilier
C1505	Responsable d'agence immobilière
D1105	Poissonnerie
D1106	Vente en alimentation
D1203	Hydrothérapie
D1205	Nettoyage d'articles textiles ou cuirs
D1212	Vente en décoration et équipement du foyer
D1401	Assistant commercial / Assistante commerciale
D1404	Relation commerciale en vente de véhicules
D1409	Gestion administrative des ventes
D1410	Commercial / Commerciale
D1503	Management/gestion de rayon produits non alimentaires
E1101	Animation de site multimédia
E1104	Conception de contenus multimédias
E1308	Intervention technique en industrie graphique
F1109	Mesures topographiques
F1110	Dessinateur / Dessinatrice enveloppe du bâtiment
F1111	Ingénieur / Ingénieure génie civil
F1112	Ingénieur / Ingénieure calcul et structure
F1205	Responsable de travaux BTP
F1614	Pose de fermetures menuisées
F1615	Poseur / Poseuse de cloisons démontables et mobiles
F1616	Poseur / Poseuse de menuiseries extérieures
F1617	Poseur / Poseuse de véranda
F1618	Poseur / Poseuse de façade vitrée
G1207	Animation d'activités sportives
G1208	Entraîneur / Entraîneuse de sportifs de haut niveau
G1209	Animateur / Animatrice de loisirs sportifs
H1202	Conception et dessin de produits électriques et électroniques

H1209	Intervention technique en études et développement électronique
H1301	Inspection de conformité
H1404	Intervention technique en méthodes et industrialisation
H2203	Conduite d'installation de production de panneaux bois
H2207	Réalisation de meubles en bois
H2209	Intervention technique en ameublement et bois
H2402	Assemblage - montage de vêtements et produits textiles
H2604	Montage de produits électriques et électroniques
H2910	Moulage sable
H3101	Conduite d'équipement de fabrication de papier ou de carton
H3303	Préparation de matières et produits industriels (broyage, mélange, ...)
H3401	Conduite de traitement d'abrasion de surface
H3402	Conduite de traitement par dépôt de surface
I1103	Supervision d'entretien et gestion de véhicules
I1301	Installation et maintenance d'ascenseurs
I1303	Installation et maintenance de distributeurs automatiques
I1602	Maintenance d'aéronefs
I1605	Mécanique de marine
J1302	Analyses médicales
J1411	Prothèses et orthèses
K1102	Aide aux bénéficiaires d'une mesure de protection juridique
K2109	Enseignement technique et professionnel
K2301	Distribution et assainissement d'eau
K2302	Management et inspection en environnement urbain
K2303	Nettoyage des espaces urbains
K2304	Revalorisation de produits industriels
K2306	Supervision d'exploitation éco-industrielle
M1204	Contrôle de gestion
M1605	Assistanat technique et administratif
M1701	Administration des ventes
M1703	Management et gestion de produit
M1704	Management relation clientèle
M1802	Expertise et support en systèmes d'information
M1808	Information géographique
N1105	Manutention manuelle de charges
N1202	Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises
N1302	Direction de site logistique
N1303	Intervention technique d'exploitation logistique

Annexe 4
Déclinaison opérationnelle de la convention PRIC
par le Conseil régional, la direction régionale de France Travail, l'association
régionale des missions locales et CHEOPS

Préambule

La convention entre l'Etat et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté fixe des engagements en matière de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi dont l'atteinte rend nécessaire la pleine implication des équipes du service public de l'emploi et singulièrement de France Travail.

Cette convention intervient dans le contexte de la création de France Travail pour permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des personnes en recherche d'emploi, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs.

Elle implique une mise en synergie et une articulation optimisée des compétences de la Région et de France Travail, des Missions locales et des Cap Emploi dans le cadre d'une gouvernance régionale renouvelée conformément aux dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Dès lors, les partenaires du service public de l'insertion et de l'emploi signataires du présent acte s'engagent aux côtés de l'Etat et de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour atteindre les objectifs d'entrées en formation des demandeurs d'emploi qui en ont besoin, en général, et des demandeurs d'emploi prioritaires visés par le PRIC, en particulier. Les demandeurs d'emploi éligibles aux crédits du Pacte formation sont :

- Sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi :
 - o Allocataires du RSA,
 - o Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi
 - o Seniors de 55 ans et plus,
- Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits ou non à Pôle emploi jusqu'à niveau bac+2 non obtenu;
- Les demandeurs d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat.

Cette annexe précise les conditions dans lesquelles la Région Bourgogne-Franche-Comté pourra suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par les partenaires signataires, sans qu'elle en soit comptable.

Article 1 – Analyse des besoins du marché du travail et fixation des priorités en matière de développement des compétences nécessaire pour y répondre.

La Région, l'Etat et les partenaires signataires participent de concert au développement de la connaissance du marché du travail, au dialogue avec les représentants des entreprises dans les territoires sur leurs besoins en compétences, et à l'analyse des caractéristiques de la demande d'emploi, pour définir l'offre de formation professionnelle nécessaires aux personnes en recherche d'emploi.

France Travail apporte son expertise à la Région pour identifier les réponses les plus adaptées à apporter à ces besoins, et permettre à la Région de coordonner le financement de ces réponses dans le respect des compétences respectives.

Article 2 – Actions des opérateurs permettant d’optimiser l’atteinte des objectifs de la Région en matière d’entrées en formation et de réponse aux besoins des entreprises

Les partenaires signataires font leurs les objectifs quantitatifs contractualisés par la Région Bourgogne-Franche-Comté et s’engagent à mobiliser leurs réseaux pour :

- assurer le sourcing et le positionnement sur les places commandées par la région ;
- orienter les publics prioritaires dans les formations financées par la région, après avoir mené les actions de sourcing nécessaires pour
 - o atteindre l’objectif quantitatif de 80% de publics prioritaires (définis dans le protocole pluri-annuel) entrés dans les formations financées par la région tout au long de l’année 2024;
 - o réaliser le nombre minimum de 11 138 publics prioritaires entrés dans les formations financées par la région entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024
- assurer la suite de parcours des sortants de formations préalables vers les formations qualifiantes en s’appuyant sur les préconisations et orientations des organismes de formation en charge des dispositifs en Amont de Qualification ;
- cibler les métiers visés par les formations qualifiantes listés sur le territoire, conformément à la liste validée en CREFOP enrichie de la liste des métiers ouvrant droit à la RFF.
- faciliter l’accès à l’emploi des sortants de formation sans solution d’emploi à l’issue de la formation, en complémentarité et relais des actions mises en place par les organismes de formation.

Le tableau ci-dessous établit une photo à fin 2023 et son actualisation constituera un outil guide d’aide au pilotage pour les prescripteurs. D’ores et déjà, le sujet des seniors fera l’objet en 2024 d’une attention particulière, tout comme la mobilisation des DE de 26 à 54 ans sans le Bac et les jeunes de moins de 26 ans avec Bac +2 non obtenu.

Poids des publics prioritaires dans les entrées en formation et la DEFM

Source : France Travail - STMT et SISF - Données brutes

Catégorie	Sans condition de qualification			Jeunes (- de 26ans) BAC+2 non obtenu	DE 26 - 54 ans BAC non obtenu non BRSA non BOE	DE 26 - 54 ans BAC non obtenu (dont BRSA et BOE)
	BRSA	BOE	Senior (55 et +)			
Entrées en formation en 2023	Cat. A	24%	15%	9%	12%	38%
	Cat. BC	18%	7%	5%	2%	40%
	Cat. ABC	23%	13%	8%	12%	39%
Demandeurs d’emploi (moyenne sur 2023)	Cat. A	19%	14%	19%	14%	23%
	Cat. BC	6%	7%	16%	11%	31%
	Cat. ABC	13%	10%	18%	13%	27%

Les partenaires signataires, réalisent toute action favorable à l'entrée en formation des demandeurs d'emploi dans les dispositifs financés par la Région. Ces actions recouvrent à la fois :

- l'information sur les métiers et les opportunités d'emploi ;
- le conseil en évolution professionnelle et le travail sur le projet pour orienter le demandeur d'emploi vers les opportunités d'emploi et les formations qui y préparent ;
- l'information sur les formations, les prérequis et les conditions de rémunération associées ;
- la sécurisation de l'accès à la formation

Les partenaires signataires alertent la Région et la conseillent sur les leviers de pourvoi de toutes les places que la Région souhaite commander pour une formation donnée. Ils appuient la Région pour identifier le juste niveau des prérequis à fixer par les organismes de formation le cas échéant. France Travail, avec la DARES et via la DGEFP et la DREETS, met à disposition de la région, mensuellement, le tableau de pilotage de la part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées prévisionnelles en formation, au global et par sous-catégories de publics prioritaires.

Article 2.1 POEI et droit d'usage

Les POEI financées par le volet national du PIC à France Travail sont ouvertes en droit d'usage à la région.

La Région Bourgogne-Franche-Comté ne mobilisera pas ce droit d'usage en 2024.

Ces POEI s'inscriront en complémentarité des parcours collectifs déjà financés et des dispositifs existants en Bourgogne Franche-Comté :

- les POEC (en accord avec les OPCO),
- le SPRF et spécifiquement le nouveau marché « industrie » ;

et en mobilisant le Fonds Régional d'Appui à la Professionnalisation (FRAP) le cas échéant.

La remontée des projets financés par territoire et par secteur, fera l'objet d'une mise en commun afin d'alimenter la connaissance des besoins en formation des entreprises du territoire et l'éventuelle adaptation des programmes de formation.

Dans le cas où les services économiques de la Région ou de la DREETS ou les opérateurs rencontrent des entreprises qui pourraient utilement bénéficier de ces POEI financées par le PIC, elles en informent France Travail par le biais des directeurs territoriaux France Travail. Les POEI sont validées par France Travail sous réserve de la disponibilité du budget, de la cohérence avec le projet professionnel du demandeur d'emploi identifié le cas échéant et du respect du cadre réglementaire.

Article 3 – Conditions mises en œuvre par la Région pour maximiser la capacité des partenaires signataires à soutenir son effort de formation des demandeurs d'emploi

L'efficacité des réseaux des partenaires est maximale lorsque les conseillers ont une information à jour et complète des formations commandées par la région pour les mois à venir, des conditions d'accès à la rémunération, du nombre de places restantes, de la connaissance des certifications proposées, des lieux de réalisation de la formation, de l'intensité hebdomadaire, des atouts de la pédagogie proposée par le formateur, de l'existence ou non de pré-requis et de la nature de leur vérification le cas échéant, de l'avis de stagiaires précédents le cas échéant ou encore de l'ouverture du positionnement en ligne via OUIFORM ou le SI métier de France Travail. Ces éléments concourent

directement à l'efficacité du *sourcing* et au positionnement sur les actions collectives et à la saturation des places qu'elle achète avec ses marchés.

A l'échelle des territoires, la Région s'appuiera sur les Réseaux d'Animation Territoriale (RAT) pour relayer les informations et mettre en place les actions nécessaires au bon déploiement du SPRF et à l'optimisation des places de formation.

La Région s'engage à échanger avec les partenaires et les organismes de formation sur les leviers d'amélioration prioritaires.

Article 4 – Soutien à l'utilisation d'outils communs permettant la simplicité d'accès, la lisibilité de l'offre de formation financée pour les personnes en recherche d'emploi et le pilotage

La Région, l'Etat et les partenaires au sein de leurs réseaux s'engagent à promouvoir l'utilisation d'outils communs tels que :

- OUIFORM pour le positionnement sur les formations conventionnées proposées aux demandeurs d'emploi ou jeunes suivis par la mission locale avec un numéro d'identifiant non demandeur d'emploi, par l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi habilités à l'outil ;
- le catalogue du CARIF-OREF diffusé sur www.pole-emploi.fr ou l'appli Ma formation, ainsi que le site du conseil régional le cas échéant ;
- les outils en cours de développement par France Travail permettant en particulier la sécurisation de l'orientation vers des dispositifs de formation (Estim'Formation) et la rencontre entre candidats, organismes de formation et entreprises pour la mise en place de formation avant embauche ;
- La Région, l'Etat et France Travail suivent l'efficacité des actions de mobilisation des formations et leurs effets au travers des données de suivi disponibles
 - o avec les données OUIFORM dans l'attente du déploiement d'AGORA pour sa partie pilotage : nombre de positionnements par « prescripteur », taux de transformation des positionnements en entrées en formation ;
 - o avec les données AGORA : certification lorsque l'information est connue ; taux de suite de parcours pour les sortants de formation préalable,...
 - o avec les données France Travail et DSN : taux d'accès à l'emploi à 3 et 6 mois suivant la fin de la formation ; secteur ou métier occupé et lien avec la formation suivie (complétée d'enquêtes qualitatives le cas échéant).

Article 5 – Autres champs de coordination entre la Région et les partenaires


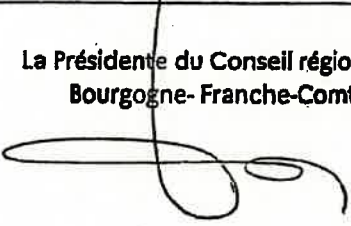


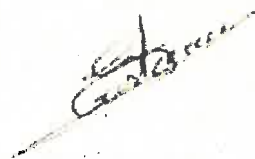
La Région et les partenaires se coordonnent pour :

- optimiser leurs dispositifs respectifs d'aides destinées à lever les freins à l'entrée en formation pour les demandeurs d'emploi, en particulier celles destinées à permettre la mobilité des stagiaires de la formation et aussi celles destinées à permettre l'adaptation de la formation au handicap des stagiaires BOE .

- agir en complémentarité s'agissant des actions prescrites à un demandeur d'emploi donné afin d'éviter les doublons ;
- mieux articuler l'offre de service des opérateurs pour l'accompagnement à l'émergence des projets de création / reprise d'entreprise des demandeurs d'emploi, avec l'offre de formation à la création d'entreprise financée par le conseil régional.

Cette coordination s'appuie sur les instances régionales de suivi du Pacte et à l'échelle locale, sur les RAT.

Fait à Dijon, le 11/04 2024

<p>Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,</p>  <p>Franck ROBINE</p>	<p>La Présidente du Conseil régional de Bourgogne- Franche-Comté</p>  <p>Marie-Guite DUFAY</p>	
<p>Le Directeur régional France Travail Bourgogne- Franche-Comté</p>  <p>Michel SWETON</p>	<p>Le Président ARML Bourgogne-Franche- Comté</p>  <p>Michel NEUGNOT</p>	<p>Le Président CHEOPS Bourgogne-Franche- Comté</p>  <p>Daniel CARTEREAU</p>

